



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19.09.2022 A DURRENBACH –  
RELAIS DE L'AMITIE**

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline. WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André (jusqu'à 20 heures), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote :** ROMIAN Serge

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

**Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :**

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

**Elus absents:**

**Titulaires :**

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

**Suppléants :** MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

*Réunion du 19.09.2022 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Durrenbach – relais de l'amitié - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 12.09.2022, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).*

*Invités : 50 personnes.*

*36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,*

*Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (329 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),*

*Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. MARAJO et M. le conseiller d'Alsace V. VOGT.*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance :*

*Les DNA.*

*Conseillers municipaux de la commune d'accueil.*

*Intervenants extérieurs : M. CHRISTEN Bernard, PRAGMA SCF consultant à Goersdorf.*

*Mme MARREIRO Lydia, chef de projet, QCS consult à Entzheim : annoncée initialement est absente excusée.*

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

A NOTER – M André SCHMITT quitte la séance à 20h00, après le vote du point relatif à l'approbation du PCAET – procuration donnée à Mme DUDT pour la suite de la séance.

## **1. Accueil, appel et ouverture de la séance.**

### **Accueil :**

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence individuelle (posée sur les tables) et se sont vu remettre un boîtier de vote personnalisé.

### **Appel :**

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

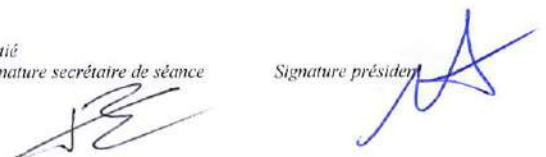
Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

### **Ouverture de la séance :**

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

Le président complète en félicitant la commune de Fröschwiller et ses élus et donne la parole à Marc BASTIAN, maire. En effet, le monument de l'Eglise de la paix est lauréat de la mission Bern, ce qui permettra à la commune de bénéficier d'un financement complémentaire à la sauvegarde de ce patrimoine exceptionnel et une plus grande visibilité. M. BASTIAN conclut en lançant un appel aux élus et habitants du territoire : « Nous devons avoir conscience que sur notre territoire, nous avons des atouts à ne pas négliger. Cela doit être une fierté et une chance ».

## **2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**



M. Jean-Claude BALL, candidat, est désigné secrétaire de séance.

**3. VOTE : Adoption du compte-rendu/procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 20.06.2022.**

Le compte rendu/procès-verbal de la séance du 20.06.2022 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, une abstention.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote (pas de conséquences en cas de vote par un membre non présent).

**4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (marchés publics, assurances, finances, élus-RH et autres).**

**Marchés publics :**

Depuis le 01/01/2022 : 55 marchés notifiés

Depuis le 20/06/2022 : 6 marchés notifiés

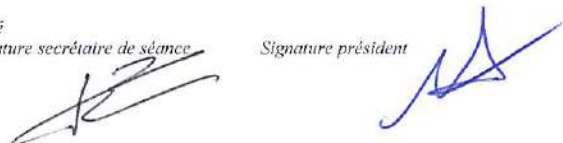
- « Création d'un accueil périscolaire à Preusdorf » : 1 marché de travaux – élu référent : D. Weiss
- « Création d'un accueil périscolaire à Hégeney » : 2 marchés de travaux – élu référent : D. Weiss
- « Marché d'assurance dommage ouvrage – périscolaire intercommunal à Hégeney » : 1 marché de services – élu référent : R. Isel
- « Mission d'accompagnement et de suivi du programme « Préserver et restaurer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » - lot n° 1 accompagnement et suivi de chantiers de plantations, formation et conseils techniques sur la trame verte » : 1 marché de services – élu référent : G. Peter
- « Animation d'un programme de sensibilisation sur la thématique de la transition écologique sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn » : 1 marché de services – élu référent : G. Peter

**Assurances :**

- Dossier d'assurance fissures suite catastrophe naturelle à Durrenbach (conc MDSA et chaufferie « l'écorce ») : expertise négative : dossier clos.

**Finances :**

- Emprunt de 1 million d'€ pour le financement de de l'acquisition, d'études et de pré-aménagement d'une zone d'activité intercommunale à vocation touristique et thermale à Morsbronn les Bains (67360),
- Refinancement de l'emprunt pour le financement de la construction du bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach (rallongement durée de remboursement de l'emprunt),



## **RH : depuis le 21.06.2022 :**

- 1 arrêté de recrutement par voie de mutation : Michèle CUNTZ au 17/08/2022
- 2 arrêtés de radiation des cadres pour mutation : Lisa MEHL au 27/06/2022 et Carine DEUTSCHMANN au 22/08/2022
- 1 arrêté de titularisation : Noémie HOLLENDER au 07/08/2022
- 5 arrêtés avancement d'échelons : GLOCK Anne, KIRSCH Fabrice (2), BARJOU Virginie, KLEE Vanessa
- 5 arrêtés pour maladie : BARJOU Virginie (2), Kolotou KOUBRA (3)

## **Autres :**

- Arrêté de signature d'un avenant à la convention territoriale globale signée avec la CAF du Bas-Rhin, prolongeant la CTG d'un an (2022) et actant de la mise en œuvre des bonus territoire pour les équipements soutenus par l'établissement.
- 3 Arrêtés de subventions dans le cadre du programme PIG Rénov habitat pour un montant total de 6 725.70 € : En application de la délibération 059.2019 du 23.09.2019 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial.
- 5 Arrêtés de subventions dans le cadre du programme de sauvegarde du bâti ancien pour un montant total de 5 355.25€ : En application de la délibération 078.2019 du 18.11.2019 sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et à la valorisation patrimoniale.
- 9 arrêtés de subventions dans le cadre de la participation aux sorties culturelles des écoles pour un montant de 1275 € : En application de la délibération 048.2021 du 12.07.2021 Sorties scolaires culturelles : contribution aux sorties sur le territoire : compléments à la délibération n°083.2019. Sorties scolaires de proximité : Entre le 20 juin 2022 et le 25 juillet 2022 : 8 arrêtés pris, permettant le cofinancement du transport en bus dont ont bénéficié 8 écoles et 307 enfants pour des sorties sur le territoire.

## **5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.**

## **6. GRH : Présentation des nouveaux agents et de leurs activités principales.**

Equipe technique : Ludovic DUMEZ et Jérémie WAGNER. Pour info – (agents non présents).

Equipe animation (via FDMJC) : François LORENTE. Pour info, se présentera au prochain conseil.

Equipe finances : Michèle CUNTZ. Présente.

Apprentie en communication : Orphélia HEINZE. Présente.

Pilote de chantier : Koubra Kolotou. Présente.

CCAEP : En cours. – proposition faite à un candidat.

## **7. Intervention de Mme MARREIRO Lydia, AMO chef de projet, concernant les halls centraux à Woerth nord (cf. point à l'ordre du jour).**

**centraux à Woerth nord (cf. point à l'ordre du jour).**

Intervention annulée (Mme Marreiro en maladie).

**8. Intervention de M. CHRISTEN, consultant, sur l'avenir du site du Liebfrauenberg (cf. point à l'ordre du jour).**

M. CHRISTEN débute sa présentation en posant le constat que le site du Liebfrauenberg est un lieu emblématique, de qualité, stratégique et utile à l'attractivité et l'animation du territoire. C'est à ce titre que les élus locaux sont vigilants quant à son avenir. Le site est de qualité, mais le produit/modèle économique est à revoir.

Aujourd'hui, le site est en grande difficulté (RJ) et un projet de reprise est en cours d'étude par Le Chapitre de St Thomas. Un échange avec Le Chapitre avec la mise en perspective d'un travail collaboratif via une convention de partenariat, pour se donner toutes les chances de réussite d'un projet d'avenir sur le site est souhaité. Un des rôles de l'établissement public, et de la commune de Goersdorf, est d'assurer la mise en relation avec les partenaires institutionnels (CeA (et ADIRA – ADT), Région, massif et ADEME).

Le conventionnement envisagé matérialise plus un esprit qu'un engagement juridique.

Plusieurs échanges ont déjà eu lieu. Un récent courrier sur les attentes de la communauté de communes et de la commune de Goersdorf a donné lieu à une réponse favorable, précisant que la réunion du tribunal devant statuer sur le site et initialement prévue le 3 octobre, devrait être reportée de 2 mois sur demande du Chapitre.

Le président a inscrit à l'ordre du jour le projet de délibération en vue de conclure une convention de partenariat avec Le Chapitre au regard de cette échéance du 3 octobre. Aujourd'hui, Le Chapitre sollicite un report de 2 mois, afin de pouvoir préciser son projet. Le Chapitre souhaitant garder l'esprit de la convention de partenariat et la collaboration avec la communauté de communes effective durant ce délai, le président propose en séance de reporter la délibération prévue, et d'attendre que le projet du Chapitre puisse mûrir et être effectivement déposé.

M. Christen conclut sur les possibilités de défaillance de l'exploitant envisagé par Le Chapitre, voire de non dépôt d'une offre de reprise par Le Chapitre. C'est une donnée qui n'est pas maîtrisée à ce jour, et nécessitant pour la communauté de communes d'envisager en parallèle d'autres pistes afin d'assurer un avenir au Liebfrauenberg.

Plusieurs échanges de questions-réponses suivent, notamment de M. Wernert, qui s'inquiète d'une fermeture trop longue du site avec des conséquences négatives sur une clientèle captive. M. Christen précise que le projet en réflexion au niveau du Chapitre inclut une poursuite de l'exploitation avec des plages de fermeture du site maîtrisées.

M. Isel conclut en indiquant qu'à ce jour, l'engagement financier de la communauté de communes n'est pas prévu. Il s'agit de se mobiliser pour accompagner ce projet privé d'intérêt local, afin de s'assurer d'une mise à niveau du site, afin d'assurer la mise sur le marché d'une prestation fonctionnelle et de caractère, bref, pour redonner du cachet à ce site d'exception.

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

### 9. 041.2022 : installation de nouveaux conseillers communautaires.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code électoral et notamment son article L273-11, stipulant que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 10 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la séance du conseil communautaire d'installation des conseillers communautaires en date du 17.07.2020,*

*Considérant la démission de M. Gérard NICASTRO de ses fonctions de maire de la commune d'Obersteinbach,*

*Considérant la séance du conseil municipal d'Obersteinbach en date du 03.08.2022 d'élection du maire et du 1er adjoint, et de désignation des conseillers communautaires représentants la commune à la communauté de communes,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte de l'installation immédiate de Mme Céline STURM, maire d'Obersteinbach, comme conseillère communautaire titulaire, et M. Jacques ROCCHI, 1<sup>er</sup> adjoint d'Obersteinbach, comme conseiller communautaire suppléant,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **10. 042.2022 : Définition de l'intérêt communautaire : bilinguisme.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

**Considérant le projet de révision de la définition de l'intérêt communautaire, et la nécessité d'obtenir une majorité des deux tiers des membres de l'assemblée délibérante (soit 24 votes favorables),**

*Considérant la nécessité de préciser l'intérêt communautaire au titre de la compétence facultative « échanges transnationaux »,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu le conseiller communautaire délégué M. André SCHMITT, rattaché à la 4<sup>ème</sup> vice-présidence, en charge du volet « transfrontalier » des politiques publiques conduites par l'intercommunalité,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De définir l'intérêt communautaire comme suit, l'article 8 ci-dessous venant compléter la rédaction de l'intérêt communautaire (reproduction intégrale) :**

**1) Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :**

- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbronn,
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre du projet de territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) d'Alsace du Nord,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du projet de territoire et du Plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord,
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- La réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère,
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissements d'activités, lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

2) Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :


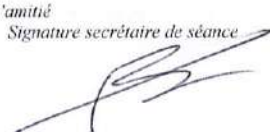
- Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal, réparties en 7 actions listées ci-dessous regroupées en 3 thématiques : stratégie/études, fédération commerçants, accompagnement initiatives commerciales.
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale,
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- Le soutien à la Fédération des professionnels artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn (PAC) et aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec la CCI Alsace Eurométropole),
- La mise en place des dispositifs d'aide à la modernisation et au développement des commerces (notamment par les aides directes aux entreprises par le biais d'Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services),
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la création, reprise et modernisation de commerces.

3) Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- Les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,
- Les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
- La mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- La mise en œuvre des orientations issues du projet du territoire et du plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- Les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes.

4) Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire:

- la réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du PETR d'Alsace du Nord,
- La conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- Le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état,
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence seniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des





cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand-rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

**5) Au titre de la compétence «Création, aménagement et entretien de la voirie», sont d'intérêt communautaire :**

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone où l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merkwiller de la RD28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'isri (entrée principale),
- Les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
  - o Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
  - o Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
  - o L'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
  - o La rue de la Source Hélicons II à Merkwiller, Preuschkorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
- La promenade thermale le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

**6) Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :**

- La Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,
- Le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- Le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement,
- L'École de Musique intercommunale.

**7) Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :**

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
  - o L'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
- En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :
  - o L'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
  - o Les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
  - o L'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth.
- En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :
  - o Les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
  - o le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.



- En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :
  - o La maison des services et de l'association, située au 1, rue de l'Obermatt à Durrenbach,
  - o La maison des services et des énergies, située au 1, route de Lobsann à Merkwiler-Pechelbronn,
  - o Les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance,
  - o Les structures publiques d'accueil périscolaires ALSH.

**8) Au titre de la compétence facultative « Echanges transnationaux », sont d'intérêt communautaire :**

- La coopération entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Verbandsgemeinde Dahnerfelsenland, passant par :
  - o L'établissement d'une charte de jumelage, son pilotage et son animation par des échanges réguliers,
  - o Le portage d'actions communes entrant dans le champ des compétences des deux établissements,
  - o L'organisation et l'animation d'un « stammtisch » régulier réunissant les élus des deux établissements transfrontaliers,
  - o Le portage par convention d'agents partagés intervenant sur le territoire réuni des deux institutions,
- L'accompagnement et le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français – allemand) par la promotion d'échanges transnationaux (notamment entre associations, entre scolaires),
- Le portage et la mise en œuvre d'actions de développement du bilinguisme (français – allemand) dans le cadre de l'exercice des compétences intercommunales, notamment en matière de cohésion sociale (micro crèche, halte-garderie, périscolaire, jeunesse) et d'accompagnement des habitants (Espace France Services),
- La prise en compte du volet bilinguisme (français – allemand) dans toute action éducative, culturelle, sportive ou de formation couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes membres, et pouvant venir en complément d'actions communales,

- **Précise que cette délibération se substitue aux précédentes délibérations en la matière,**
- **Demande que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres, et annexée aux statuts en vigueur,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

**11. 043.2022 : Bilinguisme : mise en place d'actions en faveur du bilinguisme (français-allemand-alsacien) et engagement dans la démarche « Mittwoch uff elsassich » menée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'engagement de la CeA en matière de promotion et développement du bilinguisme,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, territoire transfrontalier, de promouvoir et développer la culture alsacienne et allemande sur son territoire,*

*Considérant les actions déjà engagées en matière de promotion et développement du bilinguisme, notamment dans les structures d'accueils petite enfance et enfance-jeunesse,*

*Considérant le programme « Mittwùch ùff elsassisch » porté par la CeA,*

*Considérant les actions déjà mises en place dans les structures périscolaire et petite enfance de la communauté de communes, et les partenariats établis (OLCA, ateliers « Einfach ùn Lüstig »),*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu le conseiller communautaire délégué M. André SCHMITT, rattaché à la 4<sup>ème</sup> vice-présidence, en charge du volet « transfrontalier »,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De donner plus de visibilité à la langue et culture régionale et allemande (actions de communication, formation des agents, ...), la valoriser au quotidien dans les politiques publiques conduites, et de développer des activités autour de la langue et la culture régionale auprès des usagers des services intercommunaux en lien avec les acteurs locaux (artistes, associations théâtrales),**
- **D'intégrer le dispositif « Mittwùch ùff elsassisch » proposé par la Collectivité européenne d'Alsace dans la démarche et se porter candidat, afin de proposer tout au long de l'année des activités en alsacien et des cours de langue aux enfants, dans les structures petite enfance et périscolaire, et plus largement dans des ateliers à mettre en place et à destination d'enfants du territoire, et de demander au président de définir et mettre en place un programme d'apprentissage en coordination et complémentarité avec les offres/initiatives déjà existantes sur le territoire,**
- **De solliciter à ce titre le soutien et l'accompagnement des élus et agents de la CeA, pour l'élaboration d'un programme d'actions chiffré,**
- **De solliciter une participation financière de la CeA au dispositif « Mittwùch ùff elsassisch », conformément au dispositif défini par cette dernière (participation**



**pouvant s'élever à 50% d'un coût annuel à préciser selon nombre d'ateliers mis en place et modalités de financement de l'opération),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
M. le président donne la parole à Mme le maire d'Obersteinbach qui présente l'action de la commune d'Obersteinbach et de Ludwigswinkel (D), concernant l'apprentissage de la langue du voisin.  
-----

## **12. 044.2022 : Programme d'activités périscolaires « Grandir dehors » : convention de mise à disposition de parcelles en forêt communale.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°46.2022 du conseil municipal de Lembach en date du 26.04.2022 : « Conventions d'occupation d'un terrain communal Ecole « Classe Dehors » et activité périscolaire »,*

*Considérant la mise à disposition de parcelles en forêt communale de Lembach pour le programme « Grandir dehors » proposé par le périscolaire intercommunal et les CLSH intercommunaux, et le projet de convention correspondant,*

*Considérant plus globalement la possibilité de proposer aux enfants des périscolaires et CLSH des actions d'animation en extérieur sur des terrains communaux,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

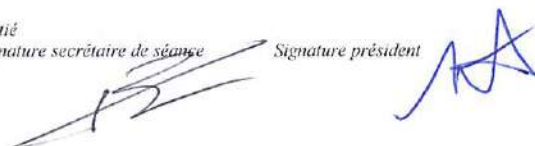
*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le président à signer avec les communes concernées des conventions de mise à disposition de parcelles communales (forêt, champs, terrains divers) permettant leur utilisation par les enfants inscrits aux activités périscolaires et aux centres de loisirs sans hébergements, accompagnés des encadrants,**



- De noter que l'usage des parcelles est autorisé sur toute la durée de l'activité, la convention précisant les conditions d'usage des parcelles mises à disposition gratuitement,
- De noter qu'une première convention de mise à disposition est proposée pour permettre l'utilisation des parcelles en forêt communale de Lembach sise au lieu-dit « Gessingsplatz » et cadastrées sous le numéro section 27-0066 et 27-0070 par les enfants inscrits au périscolaire intercommunal de Lembach,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

### 13. 045.2022 : Convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Sultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma de circulation douce, mise en place d'un programme d'animation et de promotion visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire,*

*Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de mobilité douce et la « destination TEPOS »,*

*Considérant que, dans le cadre de la promotion de l'usage des mobilités douces, la communauté de communes souhaite proposer aux écoles élémentaires du territoire la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo », programme piloté par le ministère des sports. L'objectif de la communauté de communes est que chaque enfant du niveau CM2 ait effectué le programme avant son entrée au collège. Ce programme est composé de 3 axes, savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler.*




*L'objectif final du programme est que l'enfant soit parfaitement autonome pour circuler en toute autonomie et en toute sécurité aussi sur les aménagements cyclables que sur la route.*

*Considérant le projet de convention entre la CCSP et l'Education Nationale, permettant aux agents de la CCSP d'intervenir en temps scolaire dans les écoles,*

*Considérant la présentation du dispositif aux écoles du territoire,*

*Considérant l'objectif visé que chaque élève de CM2 du territoire puisse suivre cette formation avant d'intégrer le collège,*

*Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 23.06.2022,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'intervention d'agents de la communauté de communes formés « animateurs mobilité à vélo » en temps scolaire pour animer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire,**
- **De valider les termes de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs proposée par les services de l'éducation nationale, définissant le cadre général, l'activité concernée, à savoir le vélo, les orientations pédagogiques et modalités pratiques d'organisation, ainsi que les questions de sécurité et responsabilité, d'une durée de 3 ans,**
- **De solliciter les élus locaux afin de faire la promotion de de cette opération auprès des écoles du territoire et des élèves,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**14. 046.2022 : Itinéraires cyclables : Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « AXE D HATTEN LEMBACH » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,*



*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soulzterland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,*

*Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,*

*Considérant la réunion du comité de pilotage du projet regroupant les présidents des 3 EPCI, les vice-présidents en charge de la mobilité, les conseillers d'Alsace et les techniciens des collectivités, du 23.06.2022 et du 11.07.2022,*

*Considérant le plan vélo 2020/2030, mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace, politique volontariste visant à planifier les grandes orientations en matière de d'aménagement de pistes cyclables, à renforcer la pratique du vélo et à en faire un mode de déplacement à part entière au même titre que les autres moyens de transport et toujours un loisir accessible à tous,*

*Considérant que chaque communauté de communes a en parallèle mis en œuvre un schéma d'itinéraires cyclables sur leur territoire respectif,*

*Considérant l'opportunité pour les communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn de s'associer pour entamer les réflexions quant à la mise en œuvre d'un axe structurant reliant les 3 territoires : l'axe D - Hatten Lembach,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

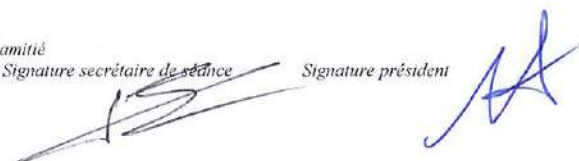
*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'aménagement d'un axe cyclable (axe D) reliant Hatten à Lembach, maillant le territoire intercommunal et intégrant le tronçon Soultz-Sous-Forêts – Lobsann,**



- **D'approuver l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation d'une étude en vue de la réalisation de cet axe D concernant les territoires des communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer Pechelbronn, en partenariat avec les deux communautés de communes concernées,**
- **De confier le portage de ce projet mutualisé à l'échelle des trois intercommunalités à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, et de la désigner maître d'ouvrage de l'opération, cette dernière pilotant l'opération à titre gracieux, y compris concernant les demandes de cofinancements correspondants,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, fixant les conditions techniques et financières du portage,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
 Quelques échanges portent sur l'échéance de lancement des travaux et la localisation de cet aménagement cyclable. Il est précisé également que le projet « Lobsann-Soultz » qui avait été conduit initialement ne pourra se faire (itinéraire non possible suite étude environnementale), et que ce nouvel axe nécessitera une nouvelle demande de cofinancement auprès de la CeA. Des remerciements sont adressés à Mme Marajo, conseillère d'Alsace, pour l'accompagnement sur ce projet, et aux agents de la communauté de communes pour leur mobilisation.  
 -----

### **15. 047.2022 : Validation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),*

*Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement disposant que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès-lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu le scénario Grand Est « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 » du SRADDET,*

*Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, notamment sa compétence en matière d'élaboration du PCAET sur l'ensemble de son territoire,*



*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°023.02019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche "Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,*

*Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,*

*Vu la délibération n°030.2021 du conseil communautaire en date du 31.05.2021 : « Construction du plan d'actions du PCAET conduit par le PETR de l'Alsace du nord : validation des propositions de la communauté de communes »,*

*Considérant que les élus de communauté de communes Sauer-Pechelbronn, membre du PETR de l'Alsace du nord, non soumise à l'obligation d'élaborer un PCAET, ont décidé de s'engager volontairement dans une démarche de lutte contre le changement climatique, et qu'à ce titre, conformément à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès-lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent la compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT,, les six intercommunalités composant le PETR de l'Alsace du Nord, créé au 1er janvier 2019, ont confié la compétence élaboration du PCAET au PETR, compétence qui figure expressément dans ses statuts,*

*Considérant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) d'Alsace du nord porté à l'échelle du PETR de l'Alsace du nord, démarche collective, stratégique et opérationnelle qui vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales concrètes pour :*

- *Réduire les gaz à effet de serre émis sur un territoire,*
- *Développer la sobriété énergétique et faciliter le développement des énergies renouvelables,*
- *Améliorer la qualité de l'air,*
- *Adapter le territoire aux changements climatiques.*

*Considérant les avis reçus sur le projet de PCAET, les orientations et plan d'actions retenus, sa mise en œuvre et son suivi,*

*Considérant que les enjeux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation constituent des enjeux majeurs pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le territoire du PETR de l'Alsace du Nord,*

*Considérant les actions publiques menées en matière de transition écologique,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De valider le plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord constitué :**
  - **D'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire,**
  - **D'une stratégie fixant les objectifs du territoire à 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre,**

- D'un programme d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire,
- D'une évaluation environnementale stratégique,
- De confirmer la participation de la communauté de communes à la mise en œuvre des actions du PCAET et à son animation à son échelle,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

-----  
M. André SCHMITT est contraint de quitter la séance. Procuration est donnée à Mme Lysiane DUDT.  
-----

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **16. 048.2022 : Etude structurelle halls centraux site de Woerth nord : validation 1ère étape des travaux avec la démolition de l'existant.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

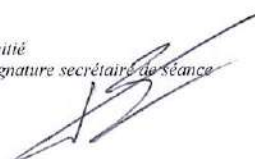
*Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,*

*Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,*

*Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,*

*Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,*

*Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,*




*Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,*

*Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,*

*Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,*

*Vu la délibération n°012.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Site économique nord de Woerth : Projet de réhabilitation globale du secteur en friche et dépôt d'un dossier « Fonds Friches » dans le cadre du plan de relance »,*

*Considérant le projet de réhabilitation globale du secteur en friche, le site économique nord de Woerth, sur une emprise foncière d'environ 2 ha à la sortie de Woerth vers Lembach, pour un montant prévisionnel de 3 500 000 € HT, retenu à l'appel à projet « Fonds Friches » de l'Etat (financement du déficit d'opération jusqu'à 1 108 578 €) en mai 2021 et au dispositif de soutien à la résorption des friches de la Région Grand Est (40% des travaux, plafonné à 1 000 000 €) en septembre 2021,*

*Considérant la mission diagnostic menée avec l'aide d'un AMO, aux fins d'aide à la décision sur la faisabilité technique de réhabiliter les bâtiments existants : halls centraux (ou de les démolir pour reconstruire de nouveaux locaux d'activité artisanale) et le bâtiment sur pilotis (pour des activités tertiaires),*

*Considérant l'état de santé des bâtiments (l'audit patrimoine mené par l'AMO préconise fortement d'envisager une démolition complète des édifices pour reconstruire des bâtiments neufs, aux normes et plus fonctionnels, hors bâtiment sur pilotis pour lequel l'alternative d'une réhabilitation complète reste d'actualité au vu d'échanges avec de potentiels acquéreurs),*

*Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 25.10.2021,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte de l'audit patrimonial effectué par un assistant à maîtrise d'ouvrage sur le site économique nord de Woerth, et de valider en conséquence le scénario de démolition des « halls centraux » (bâtiments situés entre le hall sud et le bâtiment sur pilotis, y compris bâtiments sur l'arrière : bâtiments 3 4 5 et 7 8 9), avec viabilisation et allotissement des terrains d'assise, sur une superficie d'env 1 à 1,5 ha (programme de maîtrise d'œuvre),**
- **D'engager les diagnostics avant travaux de démolition nécessaires (diagnostic amiante avant démolition (DAAD) et diagnostic gestion des déchets, ...), puis les travaux correspondants sous le pilotage d'un maître d'œuvre,**
- **D'autoriser le président à signer les avenants aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) selon l'évolution du projet,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
Echanges, notamment avec M. JL KLIPFEL, maire de Laubach, sur les différents scénarios envisageables pour ce site, et notamment la vente en l'état ou la reconstruction de halls.

Le président précise que le site a déjà été présenté à plusieurs prospects, qui n'ont pas donné suite en raison de présence d'amiante en quantité, d'état structurel, de hauteur non adaptée. Le président rajoute que l'emplacement des halls sur les terrains d'assises n'est pas non plus optimisé. Ces travaux, subventionnés, rendrons le site plus attrayant pour de futures implantations économiques.

-----

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

### **17. REPORTE.2020 : Liebfrauenberg : Conventionnement avec le Chapitre de Saint-Thomas, la commune de Goersdorf et le futur exploitant du site.**

POINT REPORTE – CF intervention de M. CHRISTEN, consultant, en début de séance (voir ci-dessus).

### **18. 049.2022 : MROF : Avenant n°1 à la convention relative aux encaissements pour le compte de l'AMROF.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°025.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Maison Rurale de l'Outre-Forêt : convention réglant des encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF »,*

*Considérant la convention pluriannuelle en cours avec l'AMROF,*

*Considérant la convention relative aux encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF, en date du 15.05.2019, prévoyant que les si les recettes de bar et boutique sont habituellement encaissées par les bénévoles de l'AMROF, en leur absence, pour permettre la continuité de ce service et dans le respect du cadre réglementaire, les agents intercommunaux peuvent assurer les encaissements pour le compte de l'AMROF sur certaines prestations,*

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du site, de pouvoir intégrer dans cette convention la possibilité pour les agents intercommunaux d'assurer l'encaissement de recettes liées à des prestations individuelles (ex : accès à des concerts),

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux encaissements pour le compte de l'association des amis de la MROF,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'encaissement par les agents intercommunaux, via la régie en place, pour le compte de l'AMROF, des produits de la boutique, de la cafétéria, et de certaines prestations de l'AMROF, prévoyant la possibilité pour les régisseurs de la régie de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, pour le compte de l'AMROF, d'encaisser des ventes liées à des prestations individuelles,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à ladite convention,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU

### **19. 050.2022 : Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat SDEA-Dahner Felsenland : projet INTERREG « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach » : reversement subvention du SDEA à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2017 en date du 09.10.2017 : « Schéma de circulations douces : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°104.2017 en date du 18.12.2017: « Projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable entre Wengelsbach et Schonau : soutien au dossier Interreg »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°070.2018 en date du 17.09.2028 « Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat SDEA-Dahner Felsenland : projet interreg « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach »*

*Considérant le dossier INTERREG V porté par le SDEA Alsace Moselle sur un projet d'adduction d'eau potable et d'aménagements annexes entre Wengelsbach et Schönau « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach »,*

*Considérant le dossier INTERREG V porté par la communauté de communes sur un projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le même tronçon « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,*

*Considérant l'intérêt de pouvoir engager ces projets de manière partenariale,*

*Considérant que le SDEA Alsace Moselle a lancé en 2018 le programme « Eau potable sans frontières – interconnexion transfrontalière d'une conduite d'eau potable de Schönau au hameau de Wengelsbach » avec la CCSP et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland comme partenaires,*

*Considérant que ce partenariat prévoyait la prise en charge par la CCSP des frais d'investissement de la borne multifonction (affichage du nombre de cyclistes et du volume d'eau entre les 2 pays) liés à « la politique vélo » et en lien avec le projet Interreg « politique vélo à dimension transfrontalière sur le secteur nord du territoire Sauer-Pechelbronn » pour un montant de 20 000 €HT, et subventionnable à 60%,*

*Considérant que le coût de cette borne multifonction a été finalement de 34 986 €HT, or la subvention validée et versée à la CCSP par le programme Interreg est basée sur le cout d'objectif, fixée à 12 000 € (60%), et qu'afin de tenir compte du cout réel de la borne, il est proposé que le SDEA demande à Interreg le reliquat de la subvention et le reverse à la CCSP, à savoir un montant de 8 991,60 €,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

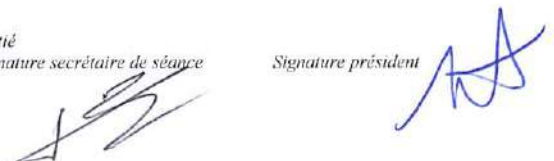
*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le reversement au profit de la communauté de communes de 8 991,60 € par le SDEA Alsace Moselle, au titre du programme « Eau potable sans frontières – interconnexion transfrontalière d'une conduite d'eau potable de Schönau au hameau de Wengelsbach » mené en parallèle et coordination avec un projet intercommunal de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la même emprise, et représentant un reliquat de cofinancement européen INTERREG relatif à la pose d'une borne multifonction (affichage du nombre de cyclistes et du volume d'eau entre les 2 pays),**
- **De demander au SDEA Alsace Moselle de prendre les dispositions nécessaires afin d'effectuer ce versement,**



- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

### 20. 051.2022 : Décision budgétaire modificative n°2.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°023.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « Approbation du budget primitif 2022 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération n°039.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,*

*Considérant la nécessité de procéder, sur le budget principal et les budgets annexes*

- *A des régularisations d'amortissements sur le budget annexe site économique nord de Woerth,*
- *A la prise en compte d'un nouvel emprunt contractualisé sur le budget annexe ZAC thermique,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*


*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De modifier le budget de l'exercice 2022 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE site économique nord de Woerth n°64878</b>									
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Hausse DAP	+	6811	427 €	17030,90 €					
Equilibre	-	023	427 €	84135,26 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé




SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Hausse DAP	+	28138	427 €	17030,90 €
RAS					Equilibre	-	021	427 €	84135,26 €
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé

BUDGET ANNEXE ZAC thermale n°64883									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Remboursement 1 <sup>ère</sup> annuité emprunt	+	1641	14 000 €	14 000 €	Equilibre	+	1641	14 000 €	825290,86 €
RAS									
Total dépenses				1 314 763,51 €	Total recettes				1 314 763,51 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**21. 052.2022 : Scène mobile : intégration dans la banque de matériel et fixation des conditions de mise à disposition.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'acquisition d'une scène mobile, pour assurer de développement de l'animation locale, au service du dynamisme territorial,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Jean-Claude BALL, en charge du suivi de la réalisation des projets de travaux neufs ou en réhabilitation, de l'exploitation des sites et du service aux communes et aux associations,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer dans la banque de matériels communautaire et associative (communes et associations) une scène mobile propriété intercommunale, et d'en fixer les conditions de mise à disposition comme suit :**
  - Mise à disposition et retour au dépôt de la communauté de communes, les emprunteurs étant responsables du transport (véhicule et permis remorque nécessaire),
  - Mise à disposition d'un agent de la communauté de communes formé, pour la mise à disposition, le retour, le positionnement de la scène mobile sur site, les opérations de montage et de démontage de la scène mobile, ainsi que la diffusion des consignes d'usage,
  - Tarif de mise à disposition :  
200 € (mêmes conditions de durée que celles en place, à savoir à ce jour : 1 à 3 jours, tarif doublé pour 4 à 7 jours et augmentés du tarif de base par tranches de 7 jours suivants),  
Caution : 1 300 €.
  - Mise à disposition exceptionnelle en dehors du territoire selon cas à 650 € + 1300 € de caution.
- De noter que toutes les autres dispositions communes relatives à la banque de matériel, et notamment son règlement, s'appliquent à ce matériel nouvellement intégré,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

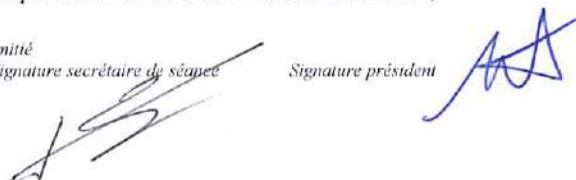
## FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

### 22. 053.2022 : Composition des commissions internes thématiques et représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modifications suite à démissions/départs.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*



*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°040.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Création et composition des commissions internes thématiques - ajout de membres à la commission de pôle "transition écologique, mobilité et développement durable" et "tourisme et thermalisme, politique transfrontalière »,*

*Vu la délibération n°064.2020 du conseil communautaire en date du 03.12.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques – ajout de membres - complément à la délibération n°051.2020 en date du 21.09.2020 »,*

*Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,*

*Vu la délibération n°050.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques »,*

*Vu la délibération n°036.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,*

*Vu la délibération n°035.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus) »,*

*Vu la délibération n°034.2020 du conseil communautaire en date du 27.07.2020 : « Création et installation des instances ayant pouvoir de décision »,*

*Considérant les démissions des élus suivants :*

**M. Gérard NICASTRO**, maire d'Obersteinbach et conseiller communautaire,  
Représentant la communauté de communes aux organismes suivants :

- SMICTOM Nord Alsace :
  - Membre et par ailleurs vice-président (le SMICTOM organisera une élection lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant),
- Régie du Fleckenstein :
  - Membre du CA,
- OTI Alsace Verte :
  - Représentant titulaire,
- SDEA Alsace Moselle :
  - Président de la CL AEP d'Obersteinbach
  - Délégué CL Assainissement Sauer Pechelbronn représentant d'Obersteinbach
  - Délégué CL GCE Sauer-Pechelbronn représentant d'Obersteinbach

*Membre des instances internes suivantes :*

- Commission de pôle « tourisme et thermalisme, politique transfrontalière » : membre,
- Commission MAPA : membre titulaire,
- Commission CAO : membre titulaire,
- Commission DSP et de concession : membre titulaire,

**M. Alain LAPP**, conseiller municipal à Biblisheim, représentant au SDEA Alsace Moselle comme suit :

- Délégué CL AEP Woerth et Environ de Biblisheim
- Délégué CL Assainissement Sauer Pechelbronn représentant de Biblisheim
- Délégué CL GCE Sauer-Pechelbronn représentant de Biblisheim
- Conseiller Territorial GCE Sauer-Pechelbronn, Territoire Affluents du Rhin secteur Sauer Kabach (le SDEA organisera une élection lors de la prochaine CL GCE),

**M. Albert LEIFHEIT**, conseiller municipal à Eschbach, représentant au SDEA Alsace Moselle comme suit :  
- Délégué CL AEP Woerth et Environs de Eschbach  
- Délégué CL Assainissement Sauer Pechelbronn représentant de Eschbach  
- Délégué CL GCE Sauer-Pechelbronn représentant de Eschbach

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

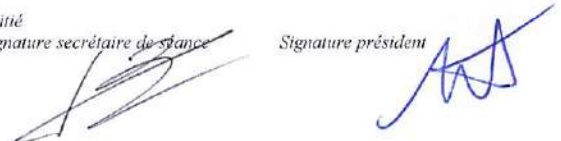
*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'acter de la démission des élus ci-dessus nommés, entraînant leur retrait des commissions auxquelles ils appartenaient, et des instances des organismes partenaires,**
- **De procéder en conséquence à la fixation des nouveaux représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit :**
  - **CA de la régie du Fleckenstein : 1 siège membre vacant :**  
**Candidat : Roger ISEL**  
**Pas d'autres candidats.**  
**M. ISEL est désigné.**
  - **CA de l'OTI Alsace Verte : 1 siège titulaire vacant :**  
**Candidat : André SCHMITT**  
**Pas d'autres candidats.**  
**M. SCHMITT est désigné.**
  - **CA SMICTOM : 1 siège titulaire vacant :**  
**Candidats : Mme Monique MEYER et M. Bernard CHARBAU**  
**Un vote à bulletin secret est organisé :**  
**M. Bernard CHARBEAU obtient 19 voix, Mme Monique MEYER 14 voix.**  
**M. CHARBAU est désigné titulaire.**

**Candidats sur proposition des communes pour le SDEA :**

- **SDEA CL assainissement/AEP/GCE Biblisheim :**  
**Candidat : Laurent DEUTSCH**  
**Pas d'autres candidats.**  
**M. DEUTSCH est désigné.**
- **SDEA CL assainissement/AEP/GCE Eschbach :**  
**Candidat : M. Hervé TRITSCHBERGER**  
**Pas d'autres candidats.**  
**M. TRITSCHBERGER est désigné.**
- **SDEA CL assainissement/AEP/GCE Obersteinbach :**  
**Candidat : Jean-Philippe STEINER**  
**Pas d'autres candidats.**



**M. STEINER est désigné.**

*SDEA : représentant identique pour l'ensemble des compétences (+ élection au SDEA pour nommer un conseiller territorial GCE Sauer-Pechelbronn)*

- De procéder en conséquence à la fixation des nouveaux représentants de l'intercommunalité aux instances internes comme suit :
  - **Commissions achats (MAPA, CAO, DSP) : 1 siège vacant :**  
*Représentant identique pour l'ensemble des commissions achats*  
**Candidat : Jacques ROCCHI**  
**Pas d'autres candidats.**  
**M. ROCCHI est désigné.**
- De nommer comme délégué agent Mme Mylène FULLENWARTH au CA du GAS et de la délégation départementale CNAS en remplacement de Manon DOYEN.
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**23. 054.2022 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°043.2018 du conseil communautaire en date du 28.05.2018 : « Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil »,*

*Considérant que les établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil communautaire, et les arrêtés et décisions du président ; que cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,*

*Considérant qu'en vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un*

groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres en 2018, et que ce groupement de commandes arrive à son terme en 2022,

Considérant la reconduction par le CDG67 de ce groupement de commandes, le projet d'avenant et de convention constitutive du groupement de commandes prévoyant les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement,

Considérant que le centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; et que la commission d'appel d'offres compétente est celle du centre de gestion,

Considérant que les prix appliqués seront fixés dans le marché de services, et que la convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement, et qu'à ce titre une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur,

Considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer à ce groupement de commandes renouvelé,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

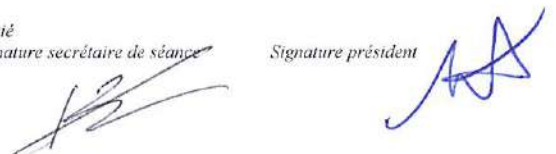
Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commandes des registres d'actes administratifs et d'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, au nom de la communauté de communes,**
- **De prendre acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5% du montant de la prestation assurée par la collectivité,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**24. 055.2022 : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire et d'une médiation à l'initiative des parties.**



*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants pour la médiation préalable obligatoire, L.213-5 et L.213-6 pour la médiation à l'initiative des parties,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,*

*Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le rattachement de la communauté de communes au CDG67,*

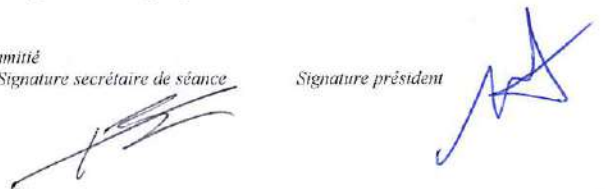
*Concernant la médiation obligatoire :*

*Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice*

- *Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,*
- *Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,*

*Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :*

1. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;*
2. *Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;*
3. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement*
4. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*
5. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;*



6. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;*
7. *Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.*

*Concernant la médiation à l'initiative des parties :*

*Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice*

- *des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;*
- *des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;*

*Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;*

*Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné,**
- **De s'engager à respecter les termes de la convention correspondante et notamment à informer tous les agents de la communauté de communes, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,**
- **De participer aux frais d'interventions du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin, fixé à ce jour à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit,**
- **D'autoriser le président à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention, à l'initiative des parties,**

- De s'engager à respecter les termes de la convention correspondante et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties,
- De noter que c'est à l'établissement public ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire,
- De prendre acte qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention d'un médiateur à l'initiative des parties sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**25. 056.2022 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, emplois permanent à temps complet.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*



*Considérant les besoins en personnels pour effectuer les missions comptables de l'établissement,*

*Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer deux emplois permanents d'agent administratif et comptable sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> cl, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> cl), pour effectuer les missions administratives et comptables à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**26. 057.2022 : Montants de la participation de l'employeur à la mutuelle des agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé, à compter du 01.01.2023.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

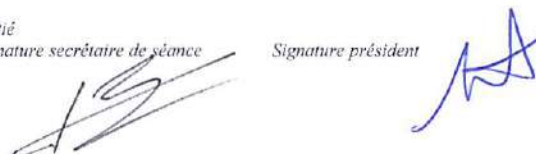
*Vu le Code des Assurances,*

*Vu le Code de la sécurité sociale,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*



*Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°103.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Protection complémentaire santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2019 »,*

*Vu la délibération n°082.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Prévoyance santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2020 »,*

*Considérant les dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque santé et prévoyance,*

*Considérant l'adhésion aux contrats groupes mis en place via le CDG67,*

*Vu la demande d'avis du Comité Technique,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

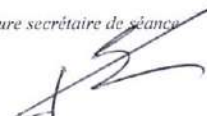
*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé comme suit :**
  - **Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 45 €**
  - **La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale et selon les modalités suivantes :**
    - Conjoint : 35 €/mois**
    - Enfants à charge : 20 €/mois et par enfant jusqu'à 2**
    - Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 90 €/mois**
  
- **De fixer le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance comme suit :**
  - **Le montant unitaire mensuel de participation par agent : 45 €/mois**

**L'ensemble des autres dispositions en place restant inchangées,**



## DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

Aucun point divers n'est soulevé en séance.

M. Isel donne la parole à Mme Marajo, conseillère d'Alsace qui intervient sur 3 points :

- Bilinguisme : Mme Marajo salue les actions déjà entreprises au niveau des périscolaires (et ayant été prises en compte dans le subventionnement apporté par la CeA) et précise que la CaE souhaite ouvrir une classe de collègue en bilingue par canton. A ce titre, elle invite les élus locaux à rédiger une lettre d'intention pour candidater à l'ouverture d'une classe bilingue dans le canton de Woerth (au collègue Mac Mahon),
- Contrats départementaux : Mme Marajo invite les maires à solliciter au fil des dossiers, afin d'identifier les dispositifs de cofinancement CeA pouvant être mobilisés,
- Mme Marajo salue les élus ayant embauchés des bénéficiaires du RSA et le travail des développeurs emploi de la CeA.

Mme Marajo conclue en précisant être sensible à l'avenir du site du Liebfraenberg, pour lequel la mobilisation de fonds « CeA » apparaît difficile, l'expertise et l'ingénierie de l'institution étant à disposition de la communauté de communes et de la commune de Goersdorf.

### Informations.

- o Planning prévisionnel des réunions à venir :

Prochain conseil des maires : 03.10.2022 – à l'occasion des portes ouvertes Espaces France Services.

Prochains conseils communautaires : 17.10.2022 à Lembach, puis 12.12.2022 à Preuschedorf.

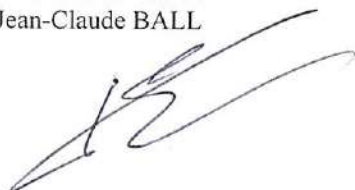
### Documents annexes :

Lien vers le PCAET (cf. point à l'ordre du jour) :

<https://alsacedunord.fr/plan-climat/contenu>

Durrenbach, le 21.09.2022

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Claude BALL



Le président  
M. Roger ISEL



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/09/2022

### Liste des présents

**Présents :** ISEL Roger

**Titulaires :**

MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André (jusqu'à 20h00), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

**Suppléants :** MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

**Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

- M. SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M. ROMIAN Serge ;
- Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien ;
- Mme FILSER Marie Claude donne procuration à M. CHARBAU Bernard ;
- Mme MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique ;
- M. KLEIN Mathias donne procuration à M. TRITSCHBERGER Hervé ;
- M. NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis ;
- M. SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane à partir de 20h00 ;
- M. TRAUTMANN Christian donne procuration à M. ISEL Roger.

**Elus absents:**

**Titulaires :**

Mme CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :**

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

### Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 20.06.2022

Début du vote à 18:42:07, fin du vote à 18:42:15

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
  - Présents : 27
  - Procurations : 6
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 32 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 1 voix
  - Ne prend pas part au vote : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** : WALTER Clarisse

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 041.2022 : Installation de nouveaux conseillers communautaires

Début du vote à 19:20:56, fin du vote à 19:21:02

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
  - Présents : 27
  - Procurations : 6
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 33 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 0 voix
  - Ne prend pas part au vote : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## **042.2022 : Intérêt communautaire : bilinguisme**

Début du vote à 19:25:19, fin du vote à 19:25:32

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 6
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **043.2022 : Bilinguisme : mise en place d'actions en faveur du bilinguisme (français-allemand-alsacien) et engagement dans la démarche « Mittwùch ùff elsassich » menée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**

Début du vote à 19:34:55, fin du vote à 19:35:35

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 6
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **044.2022 : Programme d'activités périscolaires « Grandir dehors » : convention de mise à disposition de parcelles en forêt communale**

Début du vote à 19:38:24, fin du vote à 19:38:34

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 6
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## **045.2022 : Convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

Début du vote à 19:40:11, fin du vote à 19:40:19

### **La délibération a été adoptée**



- Inscrits : 36
  - Présents : 27
  - Procurations : 6
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 33 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 0 voix
  - Ne prend pas part au vote : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

**046.2022 : Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « AXE D SELTZ LEMBACH » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn**

Début du vote à 19:49:34, fin du vote à 19:50:01

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
  - Présents : 27
  - Procurations : 6
  - Total votants : 33
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 33 voix
  - Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 047.2022 : Validation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord

Début du vote à 19:58:05, fin du vote à 19:58:11

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 6
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN

Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :** KLIPFEL Jean-Louis

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **048.2022 : Etude structurelle halls centraux site de Woerth nord : validation 1ère étape des travaux avec la démolition de l'existant**

Début du vote à 20:07:08, fin du vote à 20:07:18

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## ---.2022 : Liebfrauenberg : Conventionnement avec le Chapitre de Saint-Thomas, la commune de Goersdorf et le futur exploitant du site

### **La délibération n'a pas été votée**

## 049.2022 : Avenant n°1 à la convention relative aux encaissements pour le compte de l'AMROF

Début du vote à 20:09:58, fin du vote à 20:10:16

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 050.2022 : Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat SDEA-Dahner Felsenland : projet INTERREG « eau

## potable sans frontière Schönau-Wengelsbach » : reversement subvention du SDEA à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Début du vote à 20:11:33, fin du vote à 20:11:50

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

### 051.2022 : Décision budgétaire modificative n°2

Début du vote à 20:13:42, fin du vote à 20:13:53

### La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 7

- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## **052.2022 : Scène mobile : intégration dans la banque de matériel et fixation des conditions de mise à disposition**

Début du vote à 20:17:19, fin du vote à 20:17:28

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 7
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH

Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER ), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## Élection du nouveau conseiller délégué - ordures ménagères

Début du vote à 20:20:04, fin du vote à 20:20:12

# Résultat

## CHARBAU Bernard

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Votants : 33
- A déduire : 0
  - Votes blancs / Votes nuls : 0
  - Non exprimés : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33
  
- Ont obtenu :
- CHARBAU Bernard : 19 voix
- MEYER Monique : 14 voix
- Non votants : 0 voix

## 053.2022 : Composition des commissions internes thématiques et représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modifications suite à démissions/départs

Début du vote à 20:26:19, fin du vote à 20:27:02

## La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

**054.2022 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

Début du vote à 20:29:25, fin du vote à 20:29:35

## La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix



- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## **055.2022 : Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation préalable obligatoire et d'une médiation à l'initiative des parties**

Début du vote à 20:31:25, fin du vote à 20:32:02

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 7
- Total votants : 33
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER),

PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **056.2022 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'un adjoint administratif principal de 1ère classe, emplois permanent à temps complet**

Début du vote à 20:33:50, fin du vote à 20:34:01

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

## **057.2022 : Montants de la participation de l'employeur à la mutuelle des agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé, à compter du 01.10.2022**

Début du vote à 20:39:12, fin du vote à 20:39:30

### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 36
- Présents : 26
- Procurations : 7
- Total votants : 33
  
- Ont obtenu :
- Pour : 33 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (Damien WEISS), CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias (Hervé TRITSCHBERGER), KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique (Dominique FERBACH), NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROMIAN Serge, SCHMITT André (Lysiane DUDT), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian (Roger ISEL), TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Non votants :**

**Fin des votes à 20:46:49 le 19.09.2022**